

**COMPTE RENDU**  
**Séance du Conseil Municipal de Gourgé**

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2019 à 20h00 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune.

Etaient présents : FEUFEU David, AUBIN Joël, GIRARD Jean-Luc, RIBETTE Aurélien, BOINOT Eliane, REAU Jean-Christophe, GILL Lee, CHALEROUX Ludovic, LAMARCHE Catherine, BOUDIER Mickaël, et GAILLARD Denis

Etaient absents excusés : TALBOT Anne-Laure, AUBRUN Xavier et GAULT Isabelle

Secrétaire de séance : GAILLARD Denis

\* \* \* \* \*

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

\* \* \* \* \*

**1 – POSTE « Agent de maîtrise »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission administrative paritaire en date du 2 septembre, après examen des propositions de promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, a retenu la candidature de Jean-Yves JAMET qui est maintenant inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise sans examen.

**CREATION DU POSTE AGENT DE MAITRISE**

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la création d'un poste d'agent de maîtrise

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la FPT et notamment l'article 39,

**Vu** l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 02 septembre 2019,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35ème) à compter du 2 octobre 2019.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la commune.

**CHARGE** M. le Maire de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs.

**SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE** la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) à compter du 2 octobre 2019

**CHARGE** M. le Maire de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe son Conseil que Monsieur Jean-Yves JAMET, actuellement sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise sans examen, sera nommé sur ce poste à compter du 1er octobre 2019.

## **2- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le code de la sécurité intérieure prévoit, dans son article R731-7, que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) soit révisé tous les 5 ans.

Pour ce faire Monsieur le Maire souhaite la constitution d'un groupe de travail afin d'en effectuer la mise à jour. Monsieur Jean-Christophe REAU, Madame Eliane BOINOT et Monsieur Joël AUBIN se proposent et fixent la réunion au jeudi 24 octobre prochain.

La Préfecture demande qu'un arrêté approuvant le nouveau PCS soit pris avant le 31 décembre 2019.

## **3 - DEMISSION D'UN ADJOINT**

### **3-1 Démission :**

Monsieur le Maire informe son conseil que la Préfecture a décidé d'accepter la démission de Madame TALBOT Anne-Laure de ses fonctions d'adjointe au maire à compter du 17 septembre 2019 et a bien noté le fait que madame TALBOT souhaite rester membre du conseil municipal de Gourgé.

Compte tenu des fonctions qui lui étaient attribuées, notamment la responsabilité de la commission sociale et scolaire, du transport solidaire. Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner un nouvel adjoint au sein du conseil afin d'assurer la continuité des services.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité et décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint selon les règles fixées pour les communes de moins de 1000 habitants et selon l'article L.2122-7-2 du CGCT, c'est-à-dire à la majorité absolue et au scrutin secret et dans élections complémentaires préalables.

### **3-2 Election nouvel Adjoint suite à démission**

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal du 13 juin 2014 relatif à l'élection des Adjointes fixant leur nombre à 4,

Vu la délibération du 20 juin 2014 portant délégation de fonction du Maire à Madame Anne-Laure TALBOT, pour exercer les fonctions relevant de l'action sociale et à la communication

Vu la lettre de démission de Madame Anne-Laure TALBOT des fonctions d'Adjoint et la prise en compte par la Préfecture en date du 17 septembre 2019

Vu la délibération du 2 octobre 2019 relative au remplacement de Mme Anne-Laure TALBOT par un autre conseiller déjà en place,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Anne-Laure TALBOT pour l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Monsieur Joël AUBIN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs : M GILL Lee et M BOUDIER Mickaël,

Monsieur le Maire propose Monsieur GIRARD Jean-Luc actuellement 3<sup>ème</sup> adjoint au rang de 1er adjoint, (Mr GIRARD étant adjoint aux finances et délégué CLECT et pouvant ainsi représenter Mr le Maire auprès de la Communauté de Commune) et de procéder à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint ainsi vacant à bulletin secret et à la majorité absolue,

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint :

Madame Eliane BOINOT se présente comme candidate

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Sous la présidence de M David FEUFEU, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Nom et prénom du candidat :	Eliane BOINOT
Nombre de suffrages obtenus :	10

Madame Eliane BOINOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjointe et prendra ses fonctions le 3 octobre 2019.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les délégations confiées à Madame Eliane BOINOT seront les suivantes : Social et scolaire ; Vie associative, Sports, Culture, tourisme et communication ; transport solidaire. Un arrêté de délégation de fonctions et de signature sera établi aussi pour le bon fonctionnement du service.

### **3-3 Indemnités de fonction nouvel Adjoint**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 13 juin 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune dont la population municipale est située entre 500 et 1.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

-De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du nouvel Adjoint comme suit :

L'Adjoint au Maire de Gourgé : **Madame Eliane BOINOT**

**8,25 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur**

### **4 – VIREMENT DE CREDIT**

Afin de régulariser les comptes de fin d'année, il s'avère nécessaire d'effectuer des virements de crédits pour les comptes négatifs : Fêtes et cérémonies (2663.97), carburant (1616.53) et service urbanisme de Parthenay (680.00) par les comptes « dépenses imprévues et combustibles. Le conseil, à l'unanimité donne son accord.

## 5 - QUESTIONS DIVERSES

Horaires bibliothèque :

Madame BOINOT fait part, au conseil, de la modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque du jeudi après-midi qui sera de 15h à 17h au lieu de 16h/18h.

La trésorerie nous a fait remarquer que certains tarifs, notamment ceux des adhésions bibliothèque, n'ont pas fait l'objet de délibération récente et nécessite une confirmation de tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer, à compter de 2019 les tarifs suivants :

Bibliothèque : tarif individuel 3€, tarif famille 5€

Participation aux repas des cheveux blancs : 4€ par personne

Location des tables sur tréteaux : 1.50€ par table

Concernant les impayés cantine qui sont de plus en plus récurrents depuis la mise en place du système CVQ, vu l'ancienneté de certaines dettes, la commune fournira à la Trésorerie les éléments nécessaires pour un recouvrement par la CAF auprès des familles concernées.

La Communauté de commune nous a informé qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre un nouveau tri/bac jaune sera mis en place, les habitants recevrons l'information dans leurs boîtes aux lettres et pourrons également consulter sur le site CCPG.

Stationnement gênant : Monsieur MASSE se plaint régulièrement, lors de manifestation à la salle des fêtes, de stationnement devant son entrée et plus encore dans sa propriété. Le Conseil déplore ce manque de savoir vivre et considère que cela est une infraction au code de la route, le maire, dépositaire du pouvoir de police, ne peut pas agir sur le domaine privé et ne peut pas verbaliser sans saisie du Procureur.

Elise MOREAU, en arrêt maladie depuis le 27 septembre 2017, est en disponibilité pour raison de santé depuis le 27 septembre 2018, sa disponibilité est maintenue jusqu'au prochain passage au Comité médical (fin octobre ?).

Monsieur Joël AUBIN informe le conseil que le chauffage dans l'Eglise est défectueux : il serait nécessaire de procéder à certaines réparations ; voir avec les bâtiments de France pour la remise en état de la peinture de la grande porte. Un devis sera demandé à Thomas ROBIN pour la création d'une rampe à l'escalier extérieur sortie sacristie.

Monsieur Ludovic CHALEROUX s'inquiète sur la construction du Pylône ORANGE à la sortie du bourg route de Lageon. Monsieur le Maire précise qu'une DP a été faite, notre PLU autorise ces aménagements et qu'il n'y a aucune enquête pour ces installations.

Fin de la séance à 21H30

### **Rappel des délibérations du 2 octobre 2019**

- 1 - Poste agent de maîtrise**
- 2 - Plan Communal de Sauvegarde PCS**
- 3 - Démission d'un adjoint**
- 4 - Virements de crédits**
- 5 - Questions diverses**

## CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUFEU David	TALBOT Anne-Laure  Absente	AUBIN Joël	RIBETTE Aurélien	GIRARD Jean-Luc
AUBRUN Xavier  Absent	BOINOT Eliane	BOUDIER Mickaël	CHALEROUX Ludovic	GAILLARD Denis
GAULT Isabelle  Absente Pouvoir FEUFEU	GILL Lee	LAMARCHE Catherine	REAU Jean-Christophe	